



Service des Sports  
J.N.V/N.H/J.F/L.M  
N°AR-2024-062

## VILLE DE MARLY

Fait à Marly, le 22.03.2024

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :**

Arrêté portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur de football en herbe du complexe sportif DENAYER.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,*

*Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de football gazonné du Stade DENAYER pour raison d'impraticabilité.*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le terrain d'honneur de football gazonné du Stade est interdit d'accès et d'utilisation pour cause d'impraticabilité **du vendredi 22 mars au dimanche 24 mars inclus.**

**Article 2** : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :  
- une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les usagers utilisant ce terrain, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le ..... 20/03/24

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Patrick LEMAIRE